



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00698110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 09/11/2022

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 22 - Subvention à l'association MJC Palente-Orchamps

Délibération n° 2022/006981

Subvention à l'association MJC Palente-Orchamps

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	19/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soutenir la MJC Palente dans son projet de développement culturel 2022-2023, en particulier la programmation culturelle et l'évènement autour de la littérature jeunesse. En lien avec la convention cadre quinquennale 2019-2023 signée par la Ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS), le projet accentue son évolution vers un public de proximité, en concertation avec les acteurs présents sur le territoire.

Il est ainsi proposé un accompagnement financier de 12 500 € à l'association MJC PALENTE ORCHAMPS.

I. Contexte territorial et contractuel

La Ville de Besançon, le CCAS et la CUGBM encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins (ASEP Chaprais, Comité de Quartier Rosemont-St-Ferjeux, MJC Clairs Soleils et MJC Palente) et reconnaissent leur capacité à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

A ce titre, la MJC Palente bénéficie d'une convention cadre 2019-2023 avec ces partenaires qui définit les axes de travail suivants : Vie des quartiers, Education, Culture, Sports, Social, Insertion et emploi, Cadre de vie, Hygiène Santé et Tranquillité Publique.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens.

Pour soutenir cet effort, la Ville de Besançon a complété son soutien en direction des actions culturelles du projet associatif. Elle a ainsi apporté une aide de 12 500 € à l'association en 2019 et en 2020.

II. Bilan de la dernière convention Culture 2020-2021

Les actions portées par la MJC Palente visaient à favoriser l'accès à l'offre culturelle dans le domaine du livre en partenariat avec la médiathèque municipale (organisation de la fête du livre, mise en place de la brigade du livre pour des actions en pieds d'immeubles...).

Parallèlement, la structure a favorisé l'accès à l'offre culturelle et au développement des pratiques artistiques, tout particulièrement en direction des jeunes en mettant en place une saison culturelle jeune public et en participant aux projets culturels dans le cadre de la politique de la Ville.

En complément, l'école de musique de la MJC Palente bénéficie d'un soutien de la Ville en matière d'enseignement musical et de la CUGBM avec le fonds d'aide aux écoles de musique et le fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique.

A noter que pour l'année 2021, l'association étant en restructuration, les actions ont été adaptées suite au contexte sanitaire et au budget disponible. Cette année a permis de poser de nouvelles bases de réflexion sur les actions citées ci-dessus.

III. Nouvelles orientations du projet de développement culturel de l'association au regard des bilans des actions réalisées

La MJC Palente, suite aux recrutements d'une nouvelle directrice et d'une nouvelle responsable du pôle Culture, souhaite proposer une évolution de son projet de développement culturel, notamment concernant la « fête du livre ».

En effet, cet évènement, en place depuis une trentaine d'années, s'essouffle et répond de moins en moins aux nouveaux enjeux liés à l'accès à la culture sur le quartier. La direction a fait le choix de le redimensionner de la manière suivante :

- redéfinition de la fête du livre autour de la littérature Jeunesse ;
- mise en place d'une manifestation autour d'un thème dans lequel la littérature reste le moteur mais serait accompagnée d'ateliers, de spectacles/conférences, d'animations et de créations, en lien avec le thème ;
- actualiser les actions autour de la lecture mais aussi les recentrer sur les besoins des habitants du quartier prioritaire, avec la création d'un groupe de travail ;
- étudier un lien possible avec « Livres dans la Boucle ».

La MJC souhaite également poursuivre la « programmation jeune public ». Pour la saison 2022-2023, 9 spectacles seront programmés, en partenariat avec Côté Cour pour certains, pour un public à partir de un an. Des productions de compagnies locales afin d'accompagner les acteurs du territoire seront à l'étude.

Enfin, la MJC souhaite développer et diversifier la programmation à destination des habitants du quartier avec plusieurs actions :

- ouvrir la programmation de spectacles au public adulte : programmation de 3 spectacles de formats différents,
- réflexion autour de la mise en place de « soirées ciné » dont la programmation serait participative pour les habitants du quartier notamment, avec « l'espace jeunes » constitué d'adolescents garçons et filles.

Ainsi, la MJC Palente-Orchamps fait de la « reconquête » des habitants du quartier Palente-Orchamps une priorité car les activités culturelles de la MJC Palente subissent depuis quelques temps une baisse du nombre d'adhérents provenant du quartier prioritaire et notamment des jeunes. L'objectif de l'association pour les années à venir est donc de « renverser la tendance en proposant des actions culturelles pensées par et pour les jeunes et plus largement les habitants de leur quartier d'implantation ».

Budget prévisionnel 2023 de la MJC Palente pour les projets culturels (Hors école de musique)

	BP prévisionnel	Subvention proposée
Spectacles Jeune public	48 236 €	5 000 €
Spectacles tout public	15 315 €	1 250 €
Projet Livre Jeunesse	64 645 €	6 250 €
Total	128 196 €	12 500 €

Afin de soutenir l'association dans ses nouvelles orientations, la délégation Culture propose d'apporter une aide d'un montant de 12 500 € à la MJC Palente-Orchamps pour l'année 2022-2023.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 12 500 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022194.10039 (LC 39018) de la Direction Action Culturelle sur l'exercice 2022.

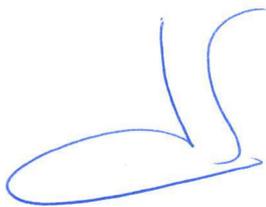
Les conditions de versements de la subvention sont réglées par les dispositions d'une convention annuelle 2022-2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention de 12 500 € pour la saison 2022-2023 à l'association MJC Palente-Orchamps,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle « Culture » 2022-2023 entre la Ville et la MJC Palente-Orchamps.**

M. Hasni ALEM (2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre les soussignées :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 778298141 00012

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon soutient les initiatives qui favorisent l'accès au plus grand nombre à l'art et à la culture et prioritairement les publics qui, pour des raisons socioculturelles, sont les plus éloignés de l'offre culturelle et des pratiques artistiques. Ainsi, elle reconnaît la capacité de la MJC Palente-Orchamps à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur son territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens. Elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre et d'une offre de pratiques artistiques en amateur, qui est par ailleurs soutenue au titre du Soutien aux écoles de musique de Besançon. La MJC est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend poursuivre sa contribution aux projets et activités culturelles de l'association MJC Palente-Orchamps.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre du nouveau projet d'orientations de la MJC portant sur la fête du livre et sur la programmation jeune public et à destination des habitants du quartier sur la saison 2022-2023.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage, dans le cadre de ses activités principales, sur les actions suivantes :

- 1) Progressivement, réorienter la Fête du livre :
 - redéfinir la fête du livre autour de la littérature Jeunesse ;
 - mettre en place une manifestation autour d'un thème dans lequel la littérature reste le moteur mais accompagnée d'ateliers, de spectacles/conférences, d'animations et de créations, en lien avec le thème ;
 - actualiser les actions autour de la lecture mais aussi les recentrer sur les besoins des habitants du quartier prioritaire ;
 - étudier un lien possible avec « Livres dans la Boucle ».

- 2) Inscrire dans la Programmation jeune public des créations de compagnies locales :
 - créer une programmation jeune public annuelle ;
 - étudier les productions de compagnies locales afin d'accompagner les acteurs du territoire.

- 3) Ouvrir la Programmation aux habitants du quartier :
 - ouvrir la programmation de spectacle au public adulte avec des spectacles de formats différents ;
 - mettre en place des « soirées ciné » participatives pour les habitants du quartier notamment, avec la participation de « l'espace jeunes » constitué d'adolescents garçons et filles.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, logistique et de communication.

3.1 Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 12 500 €. La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité « Culture » subventionnée par la Ville, avant le 31 août 2023. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2022 au plus tard le 31 mai 2023.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

ANNEXE